

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_038

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU JURY DE CONCOURS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 AVR. 2021

Identifiant de l'Acte :

063-2169 00340-20210329-D2021_038-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'oeuvre.

En application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'oeuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

Ses missions sont définies par l'article R.2162-18 du Code de la Commande Publique. En application de cet article, le jury de concours :

- Examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. La liste des candidats admis à concourir est définie par le maître d'ouvrage au vu de cet avis ;
- Examine les projets présentés par les candidats sélectionnés, au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours ;
- Consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements de même que les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- Se prononce sur le montant des primes à verser aux concurrents ayant participé au concours.

Le Code de la Commande Publique ne précise cependant pas les modalités de fonctionnement du jury de concours.

Il convient donc d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances du jury.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue du jury de concours, notamment :

- la composition du jury,
- les règles de confidentialité et d'indépendance du jury,
- le rôle du secrétariat du jury de concours,
- le rôle de la commission technique,
- le délai d'envoi des invitations à participer au jury,
- le quorum,
- l'organisation des débats et du vote,
- l'établissement d'un procès-verbal.

Le Règlement Intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur du jury de concours.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

